



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

DOSSIER DE CANDIDATURE 2022

Comment effectuer	votre demande	Informations	Retrait	Dépôt candidature
Sur place	Hôtel de Ville	•	•	
Sur place	Marie Annexe	•	•	
Sur place et sur RDV uniquement	Point Information Jeunesse	•	•	•
Chez vous	www.carpentras.fr	•	•	
Courriel	jeunesse@carpentras.fr	•	•	•
Courrier	35 Rue du collège 84200 Carpentras	•		•
Par tél.	04 90 60 84 00	•		

• Hôtel de Ville

Place Maurice Charretier à Carpentras
Lundi au jeudi de 8 h à 17 h 30
Vendredi de 8 h à 16 h 30
Samedi de 9 h à 12 h (sauf juillet et août)

• Mairie Annexe de Serres

Lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h
et 13 h 15 à 16 h 30
Vendredi de 8 h 15 à 12 h et 13h15 à 15 h

• Point Information Jeunesse

35 rue du collège à Carpentras
Lundi au Vendredi de 11h à 17h
(fermé le jeudi)

Quand effectuer la demande ?

Le dossier doit être déposé avant **le 4 Février 2022**

Modalités d'instruction de la demande ?

Un comité technique convoquera les candidats qui réunissent les critères d'éligibilité à l'octroi d'une bourse au permis de conduire.

Chaque candidat présentera ses motivations devant ce comité technique le **8 ou 9 Février 2022 (les dates citées peuvent être sujettes à modifications)**

Des entretiens individuels sont programmés le **15 et le 16 Février 2022 (les dates citées peuvent être sujettes à modifications)**

Engagements du demandeur

En contrepartie de l'attribution d'une bourse, le jeune s'engage à effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire de 70 heures (35h pendant 2 semaines) au sein d'un service municipal et à signer une charte d'engagement avec la collectivité, ainsi qu'une convention avec l'auto-école de son choix. Le demandeur s'engage à participer à une journée de sensibilisation à la sécurité routière, telle que proposée par le PIJ.

Modalités de versement de la bourse

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Carpentras et partenaire de la Ville pour ce dispositif.

Documents à joindre au dossier

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif original de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...) ou certificat d'hébergement
- Justificatif de scolarité ou d'activité sur la commune (tous documents permettant de justifier de la situation d'insertion sociale et/ou professionnelle : contrat de travail, contrat d'apprentissage, attestation d'inscription à la Mission Locale, projet de création d'entreprise...)
- Justificatif du quotient familial (QF) CAF/MSA ou copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (du foyer fiscal de rattachement)
- Renseigner auto-école choisie au bas de la page 2 du dossier de candidature
- Justificatif d'inscription ou de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ne pourra être instruit



Renseignements concernant le demandeur

Nom Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Email :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance :

Lycéen ou Étudiant (précisez)

Établissement :

Classe :

Service civique

Nom de l'organisme d'accueil et lieu de la mission :

.....

Salarié

Nom de l'employeur et adresse :

Demandeur d'emploi inscrit à Pole Emploi de Carpentras

Inscrit à la Mission Locale de Carpentras

RSA

Création d'activité (Précisez) :

.....

Apprentissage

Formation professionnelle (précisez) :

Organisme de formation :

Sans emploi

Auto école choisie :

"Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer et gérer votre demande d'aide au permis. Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public de accompagnement des jeunes de la Commune de Carpentras. Le responsable du traitement est M. le Maire de Carpentras. Les destinataires des données sont les équipes du Point Information Jeunesse de la commune ainsi que les membres habilités du Comité technique, et le cas échéant, sur demande, les autorités de contrôles ou services fiscaux. Les données sur le formulaire sont obligatoires. A défaut, le traitement de votre demande ne sera pas pris en compte. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée et les données ne font l'objet d'aucune cession à un tiers, ni d'aucun usage commercial. Les données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur. Les données des dossiers non retenus seront supprimées. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez de droits notamment d'accès, d'opposition ou de modification aux données qui vous concernent. Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser, à tout moment, au Délégué à la Protection des Données de la ville de Carpentras – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou par courriel à dpo@lacove.fr ou auprès des services du PIJ de la Mairie de Carpentras."

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ne pourra être instruit



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné.e

atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance de toutes les obligations liées à ma candidature pour obtenir une aide au permis de conduire,
- que toutes les informations apportées dans ce dossier sont sincères et véritables,
- m'engager à signaler au Point Information Jeunesse (PIJ) tout changement intervenu dans ma situation personnelle qui pourrait avoir une conséquence sur les critères d'attribution de la Bourse et plus généralement sur l'appréciation du présent dossier par le comité.
- passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire,
- reconnaître que seul un avis favorable du comité technique vaut acceptation de ma candidature.

Fait à le

Nom et signature du demandeur :

Nom et signature du représentant légal
(pour les candidats mineurs uniquement) :

Ne pas remplir- Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier : ____ / ____ / 20 ____

Date du comité technique : ____ / ____ / 20 ____

Avis du comité technique :

Montant de la bourse accordée :

N° de dossier :

Auto-école du candidat :

Service municipal accueillant :

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ne pourra être instruit



Les étapes de ma candidature

- 1 Je retire un dossier de candidature au Point Information Jeunesse ou sur carpentras.fr
Je le dépose avant le 4 Février 2022
- 2 Si mon dossier est recevable, je suis convoqué.e pour un entretien collectif
- 3 Si je suis sélectionné.e, je passe un entretien individuel
- 4 Les candidat.e.s sélectionné.s lors de la première phase de sélection sont convoqué.e.s à une deuxième phase de sélection : l'entretien individuel
- 5 Les candidat.e.s sélectionné.e.s participent à la cérémonie de remise des bourses.
- 6 Je respecte les différents engagements pour que la collectivité procède au paiement de mon auto-école

Foire aux questions

Je suis déjà inscrit.e dans une auto école partenaire de la bourse ou pas. Puis je déposer un dossier de candidature ?

Non

La bourse municipale peut elle servir à financer un permis moto ?

Non. En revanche le permis B autorise, sous conditions, la conduite de 2 roues.

La bourse municipale au Permis peut elle servir à financer la conduite accompagnée ?

Oui.

Pourquoi des délais sont imposés dans le dispositif ?

L'objectif est d'accompagner le jeune dans sa démarche d'obtention du permis, en imposant des délais, le jeune parvient à mieux organiser ses apprentissages.

Pourquoi, y a t'il une contrepartie ?

La contrepartie permet aux jeunes d'être acteurs et non consommateurs. La collectivité aide le jeune dans l'obtention du permis de conduire, et le jeune s'engage pour la commune en donnant de son temps, c'est donnant-donnant.

Pourquoi, dois je participer à une journée de prévention à la sécurité routière ?

Cette journée contribue à la diminution des risques pris par les jeunes, et lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ne pourra être instruit